



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 68710

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser dans quel délai une commission interrégionale de tarification doit statuer sur le recours exercé contre l'arrêté du président du conseil général d'un département, fixant le loyer des logements pour personnes âgées. Cela, lorsque les parties ont échangé leurs observations et les débats étant clos.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68710

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6424